



ARRÊTÉ DU 5 FEVRIER 2021, ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,

Vu les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, définissant le cadre de la procédure dite « *de modification simplifiée* » du PLUi ;

Vu l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, disposant que « *la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée [...] dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle* » et que celle-ci « *peut être à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Considérant les conclusions de la conférence intercommunale du 29 janvier 2021 ;

Considérant qu'une modification est nécessaire afin de rectifier une erreur matérielle portant sur le règlement graphique ;

Considérant que le projet de cette modification peut être adopté selon une procédure simplifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) est engagée à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : cette modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur la commune de Varen, au lieu-dit « *Pech-Contal* » afin d'autoriser l'implantation d'hébergements de loisirs dans le périmètre du camping « *Le Camp* », existant depuis 1996.

ARTICLE 3 : les objectifs et modalités de la concertation avec le public seront précisés par une délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : le projet de modification simplifiée n°2 sera notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier.

ARTICLE 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.



QRGA

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn
- à Monsieur le Maire de Varen

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de la CCQRGA à Saint-Antonin-Noble-Val et en mairie de Varen.

Le Président,

Gilles BONSANG

